

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/273

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DU DRONCKAERT, RUE DU GALLODROME ,RUE DU MARÉCHAL JUIN
ET DE LA PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société PRODUCO du 30 août 2024,

Considérant les travaux d'entretien du matériel urbain par la société PRODUCO, pour le compte de la MEL, il y a lieu de réglementer le stationnement pour les rues suivantes : rue du Dronckaert, rue du Gallodrome, rue du Maréchal Juin et la place du Général de Gaulle.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés sur 20 mètres de part et d'autre du chantier au droit des chantiers : rue du Dronckaert, rue du Gallodrome, rue du Maréchal Juin et de la place du Général de Gaulle, du vendredi 27 septembre 2024 au vendredi 8 novembre 2024. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale et la police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le **9 SEP. 2024**

Mis en ligne le

10 SEP. 2024



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.